

Date de transmission de l'acte: 15/05/2024
Date de réception de l'AR: 15/05/2024
033-213303753-DE_2024_03_04-DE
A G E D I

République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du jeudi 29 février 2024

Membres en exercice : 11

Nb de présents : 8
Nb de représentés : 1
Nb de vote exprimés : 9
Nb de vote pour : 9
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

vingt-neuf février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,
Date de la convocation: 22/02/2024

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent
BEREAU, Xavier BLOND, David PATEAU, Sarah
BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU, Thierry MARQUE
Représentés : Marie MIRAMON représentée par Robert
FAURE

Excusés :

Absents : Quitterie DUCLOT, Jérémy CUSSEAU

Secrétaire de séance : Laurent BEREAU

Objet : DECISION MODIFICATIVE n°1 - 1/4 investissement - DE_2024_03_04

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Investissement		Recettes	Dépenses
2131-37	Bâtiments publics	0,00 €	12 501,93 €
2131-22	Bâtiments publics	0,00 €	1 056,07 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	13 558,00 €

Date de transmission de l'acte: 15/05/2024

Date de reception de l'AR: 15/05/2024

033-213303753-DE_2024_03_04-DE

AGEDI

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pascal LABRO

